



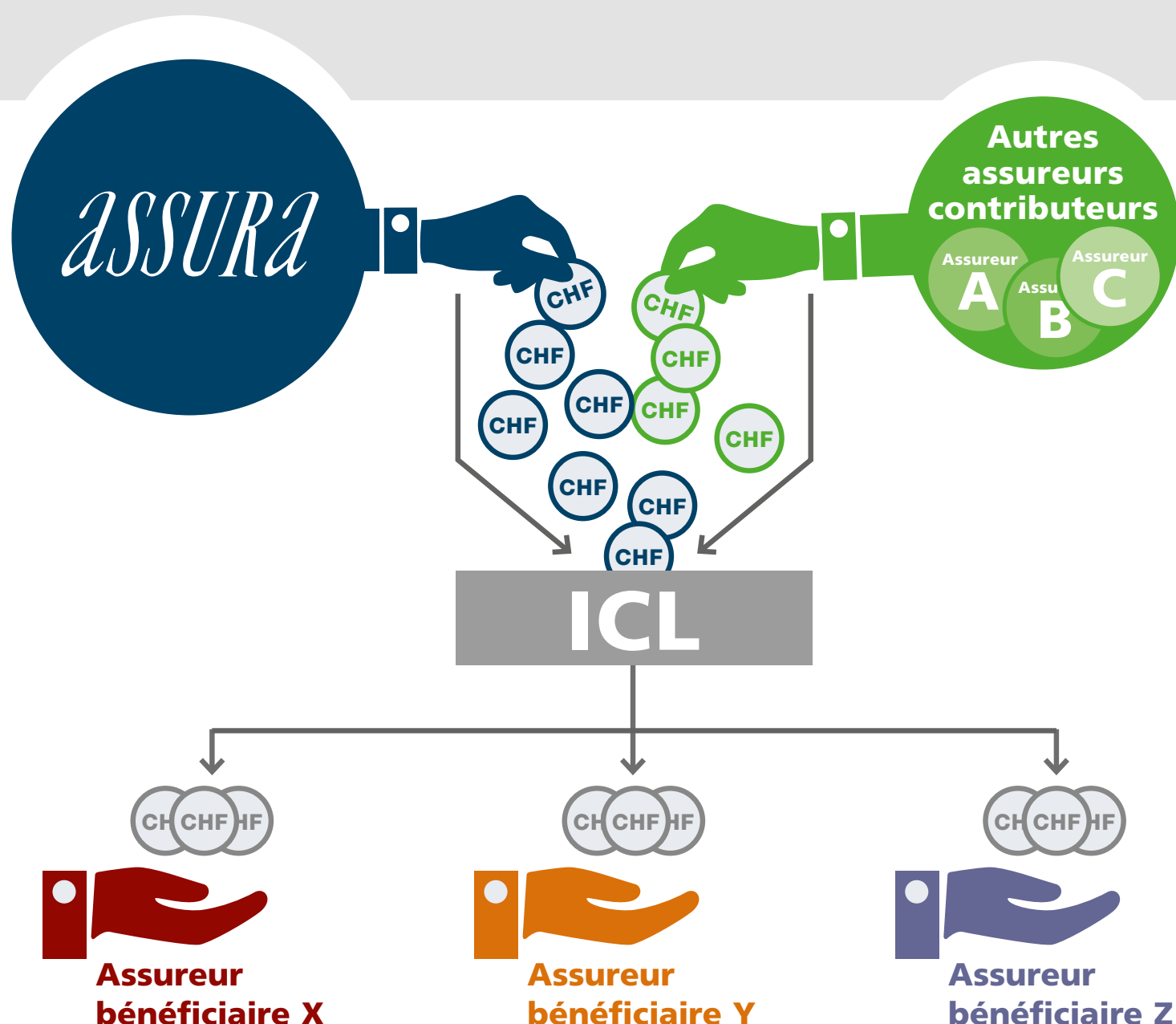
# La compensation des risques: Au cœur du système de santé solidaire

## Les risques élevés sont rémunérés

L'**Institution commune LAMal (ICL)**, fondation en charge de calculer la compensation des risques (CdR), chiffre la participation des assureurs à cette dernière en fonction des risques liés à leur portefeuille d'assurés. Si la moyenne de risques est faible, l'assurance devra contribuer en versant un montant à l'ICL. Dans le cas contraire, elle recevra une redevance. L'ICL perçoit les montants des caisses-maladie contributrices et se charge de les redistribuer aux assureurs bénéficiaires.

### La CdR en bref

- Introduite en 1993, à titre provisoire, devenue pérenne
- Garantit une concurrence entre assureurs et limite les différences de primes
- Evite la sélection des risques par les assureurs
- Assure une solidarité entre assurés de différentes caisses
- Evolue et est successivement adaptée par l'OFSP, en intégrant de nouveaux critères
- Varie selon les cantons



## 4 critères pour un système solidaire

L'Institution commune LAMal se base sur 4 critères pour estimer les risques des assurés:

1. Âge
2. Sexe
3. Hospitalisation d'au moins 3 jours l'année précédente
4. Consommation de médicaments dès Fr. 5'000.- l'année précédente (dès 2017)

Les montants versés ou reçus par les assureurs varient selon les cantons.

La compensation actuelle amène à des situations où la prime ne suffit pas à couvrir la CdR pour certains risques, comme chez Assura.

### Exemples:

**Mathieu, 28 ans,**  
franchise de Fr. 2'500.-, sans hospitalisation l'année précédente

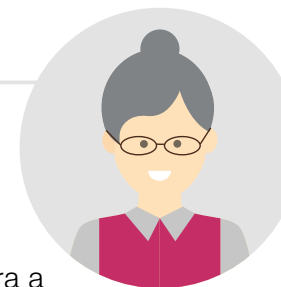


Sa prime mensuelle Assura était d'environ Fr. 180.-. Assura a versé Fr. 215.- à la CdR pour Mathieu. Il n'a pas transmis de factures de soins à se faire rembourser, pourtant sa prime ne couvre pas les frais qu'il engendre.

|                                 |                   |
|---------------------------------|-------------------|
| Sa prime mensuelle Assura       | Fr. 180.-         |
| Contribution mensuelle à la CdR | - Fr. 215.-       |
| Soins mensuels remboursés       | - Fr. 0.-         |
| Frais administratifs mensuels   | - Fr. 12.-        |
|                                 | <b>- Fr. 47.-</b> |

La prime d'un jeune assuré ne compense pas sa part de CdR, même sans avoir de frais de santé.

**Francine, 73 ans,**  
franchise de Fr. 300.-, hospitalisée l'année précédente



Sa prime mensuelle Assura était d'environ Fr. 298.-. Assura a reçu Fr. 910.- de la CdR pour elle. Ce montant cumulé à sa prime, couvrent ses dépenses annuelles de santé de Fr. 12'000.- et les frais administratifs.

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| Sa prime mensuelle Assura       | Fr. 298.-        |
| Contribution mensuelle à la CdR | Fr. 910.-        |
| Soins mensuels remboursés       | - Fr. 1'000.-    |
| Frais administratifs mensuels   | - Fr. 12.-       |
|                                 | <b>Fr. 196.-</b> |

La prime d'une personne âgée et la CdR correspondant à son profil de risque couvrent amplement ses frais de santé, même si ceux-ci sont conséquents.

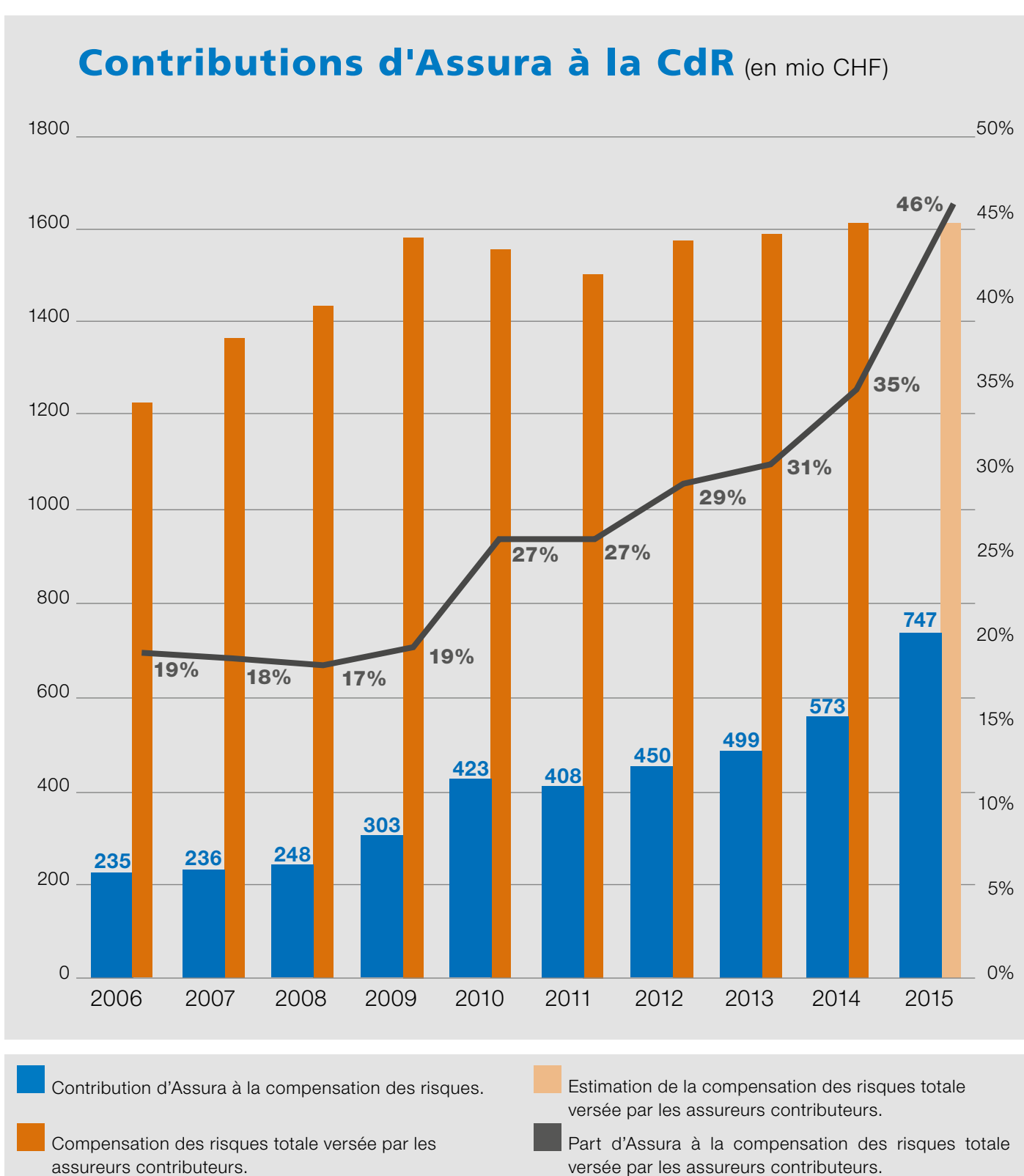
## Un impact significatif pour Assura

Pour l'année 2015, **Assura prévoit de contribuer à la CdR à hauteur de 747 millions de francs, soit 30% de son chiffre d'affaires.** Cette somme a été reversée au fonds commun, au profit de plusieurs importants assureurs-maladie. Assura est ainsi le plus gros contributeur à la compensation des risques.

## Assura est contre la compensation des coûts

Assura soutient le système de la compensation des risques qui renforce le principe de solidarité entre caisses-maladie. Cependant, il faut veiller à qu'elle ne devienne pas:

- **Une compensation des coûts**, car celle-ci n'inciterait pas les assureurs à jouer leur rôle dans le contrôle des coûts de la santé (factures, tarifs, etc.).
- **Une limitation de la concurrence entre assureurs** voulue par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Au contraire, les critères choisis doivent stimuler celle-ci.
- **Un frein à l'innovation** qui dissuaderait les assureurs à chercher des solutions pour freiner l'augmentation régulière des dépenses de santé.



Sources: chiffres 2006 à 2014, OFSP. Chiffres 2015, estimations Assura.